

## **REGLEMENT DU CONCOURS INNOVATOME 2017**

### **Article 1 : L'ORGANISATEUR**

La SFEN Jeune Génération organise sur la période du 28 janvier au 30 juin 2017 un Concours intitulé Innovatome 2017.

### **Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert :

- aux étudiants de tous domaines et localisation géographique en formation en études secondaires ;
- aux jeunes salariés.

Les ateliers se déroulant en langue française, les participants doivent être francophones.

### **Article 3 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Pour participer, les étudiants ou jeunes salariés doivent s'inscrire individuellement via l'onglet « Inscription » du site : <http://innovatome.org>

La participation au concours est gratuite. Les transports et logement ne sont pas pris en charge dans l'inscription. Le repas et la logistique sur place sont pris en charge. Chaque participant doit apporter son ordinateur portable.

Les participants inscrits au concours seront regroupés en équipe par les membres organisateurs de la SFEN Jeune Génération. Les équipes resteront inchangées tout au long du concours.

Deux ateliers « Apprendre à penser innovation », un atelier « Approfondissement » et une présentation finale seront organisés. 60% de l'effectif de chaque équipe devra être présent à chacun de ces rendez-vous sous peine d'élimination de l'équipe.

Au terme de chaque atelier « Apprendre à penser innovation », les équipes présenteront individuellement leur idée pendant 5 minutes devant un jury. Les critères d'évaluation seront précisés lors du premier atelier. Chaque équipe recevra une note pour chacune de ces deux présentations ; la meilleure des deux notes comptera pour moitié dans la note finale.

Au terme des trois ateliers, une présentation finale permettra aux équipes d'exposer à un jury de personnalités de la filière une des idées évaluée lors des ateliers « Apprendre à penser innovation » et développée lors de l'atelier « Approfondissement ». Le format retenu est une présentation de 20 minutes suivi d'un échange de questions/réponses de 20 minutes. Chaque équipe recevra une nouvelle note qui constituera la seconde moitié de la note finale.

Pour chaque présentation, tous les types de supports pourront être utilisés : slides, affiches, maquettes...

Les deux meilleures idées seront récompensées. La remise des prix aura lieu pendant la journée des Prix SFEN 2017 en juin 2017 (date non connue actuellement).

#### **Article 4 : RECOMPENSES**

L'équipe gagnante remportera un voyage organisé par la SFEN Jeune Génération autour d'une visite d'un site nucléaire en France ou à l'étranger.

L'équipe gagnante et l'équipe classée seconde du concours bénéficieront d'un abonnement d'un an à la Revue Générale du Nucléaire et d'une participation gratuite à un événement SFEN de leur choix.

#### **Article 5 : CALENDRIER DU CONCOURS**

Le calendrier du Concours est le suivant :

Les dates indiquées peuvent subir des modifications. Le calendrier à jour est consultable sur le site du concours.

<b>Etape</b>	<b>Date</b>
Atelier 1 : L'usine du futur	Samedi 28 janvier 2017
Atelier 2 : Les chantiers de demain	Samedi 11 mars 2017
Atelier d'approfondissement	Samedi 20 mai 2017
Présentation Finale	<i>Lundi 22 mai 2017 (date non définitive)</i>
Remise des prix	<i>Juin 2017 (date non connue actuellement)</i>

#### **Article 6 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS**

En participant au Concours, les participants acceptent que les informations relatives à la description de leur idée d'innovation ainsi que tout visuel associé soient publiés dans les documents de communication de la SFEN sous réserve qu'ils ne soient pas qualifiés de confidentiels par l'équipe.

Les jurys et l'équipe organisatrice s'engagent à traiter comme Confidentiel les informations identifiées comme Confidentielles dont ils disposeront à travers l'examen des idées.

### ***Clauses particulières pour les participants salariés (non étudiants)***

S'agissant des participants ayant la qualité de salarié auteurs d'une invention dans le cadre de ce séminaire, la gestion de leur invention (déclaration, attribution, titre(s) de Propriété Intellectuelle, ...) se fait conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (notamment aux articles R611-1, R611-2, L611-7).

Le salarié est tenu de faire la déclaration de son invention à son employeur.

Cette déclaration doit contenir plusieurs informations : objet de l'invention et applications envisagées, circonstances de sa réalisation, et son classement.

Le classement fait référence à l'appartenance de l'invention (invention de mission, invention hors mission attribuable à l'employeur, ou invention hors mission non attribuable à l'employeur). »

### **Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation complète du présent Règlement par les Participants.

Le règlement est disponible en ligne sur le site : « <http://innovatome.org> »

### **Article 8 : ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque Candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en le signifiant à l'équipe organisatrice à l'adresse suivante : [contact.innovatome@gmail.com](mailto:contact.innovatome@gmail.com)